



**SAIN·T·JEAN·DE·LUZ**  
Donibane Lohizune ●●



# Charte de la vie nocturne et de la tranquillité publique

**Comment  
favoriser le  
partage des  
espaces de  
vie  
nocturnes ?**

Par cette nouvelle Charte, les acteurs,  
dont la Ville de Saint-Jean-de-Luz fait partie et  
assure la coordination,  
s'engagent à faire vivre la nuit et à la partager  
entre tous, en recherchant l'équilibre entre :

**Le dynamisme de  
la vie nocturne,  
potentiel de vie  
et de  
vivre-ensemble**

**La régulation de ses  
effets négatifs sur la  
tranquillité publique,  
la sécurité et la santé**  
  
(bruits, dégradations,  
alcoolisation excessive,  
prises de risques...)

# Engagement 1 - Respect des lois et règlements

Le Préfet, ainsi que le Maire, mettent en place une surveillance régulière visant à assurer l'ordre, la sécurité et l'hygiène publics. Cette surveillance est exercée par la police nationale et par la police municipale. Les services de l'Etat et de la commune s'assurent de la bonne application des réglementations relevant de leur responsabilité.

# Engagement 2 - Horaires et fermeture

Les responsables des différents établissements s'engagent à respecter les horaires de fermeture fixés par la réglementation. Pour les débits de boissons, l'horaire de fermeture est fixé par **arrêté préfectoral** qui prévoit également le cadre des dérogations qui peuvent être accordées par Monsieur le Maire. *cf : arrêté préfectoral*



Vivons la nuit ensemble

## Engagement 3 - Les Terrasses

Les établissements signataires de la Charte exploitant une terrasse, s'engagent à respecter les obligations de l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public établie entre eux et la ville de Saint-Jean-de-Luz.

La commune s'engage, quant à elle, à examiner toute demande de modification qui, réglementairement fondée, viserait à faciliter l'activité de l'établissement signataire de la Charte.

## Engagement 4 - Lutte contre les troubles à l'ordre public

Les exploitants prendront toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir d'éventuels débordements à l'intérieur de leur établissement, ainsi qu'à l'extérieur. Ils se doivent de refuser l'accès de leur établissement à toute personne ou groupe de personnes :

Ayant déjà créé un trouble

Présentant des signes d'impregnation alcoolique ou de stupéfiants

Dont le comportement laisse entrevoir un risque de trouble à l'intérieur de l'établissement

Si l'exploitant rencontre des difficultés, il peut requérir le concours de la force publique.

# Engagement 5 - Lutte contre les nuisances sonores, la pollution lumineuse et les troubles de voisinage



Les exploitants s'engagent à faire respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver. Ils attirent l'attention de leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer, notamment à l'extérieur de leur établissement et rappellent que le manque de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre, ainsi qu'à une fermeture administrative de l'établissement en cas de récidive.

Ils s'engagent à être vigilants vis-à-vis du bruit extérieur et à afficher un message pour que la clientèle respecte la tranquillité du voisinage. Ils proposeront de se rapprocher des riverains pour éviter les désagréments et rechercher des pistes d'amélioration.

Lors de la diffusion régulière de musique amplifiée, les exploitants doivent respecter les dispositions des textes réglementaires en vigueur concernant les lieux musicaux *cf: [www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)*

Les exploitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur sur l'éclairage nocturne des bâtiments professionnels.

Pour tenir compte des spécificités des quartiers Acotz et Erromardie et des nécessités d'animation saisonnière, les exploitants des débits de boissons et établissements de restauration des dits quartiers sont autorisés à organiser des soirées musicales en plein air conformément aux dispositions des arrêtés municipaux.

En dehors de ces soirées, seule est autorisée une musique d'ambiance qui ne soit pas audible de l'extérieur de l'établissement.

*cf: arrêté préfectoral*

Vivons la nuit ensemble

## Engagement 6 - Prévention de la consommation d'alcool et de stupéfiants

Les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool. Ils doivent notamment participer à la prévention des risques dans le cadre de ce qui est prévu par la loi : refus de vente aux mineurs ou aux clients alcoolisés ou manifestant des signes extérieurs d'ivresse. *cf: code de la santé publique*

Les exploitants s'engagent à lutter contre tout trafic, ainsi que toute consommation de stupéfiants au sein de leur établissement.

*Cf: code de la santé publique*

## Engagement 7 - Lutte contre les discriminations

Chaque exploitant signataire de la Charte veillera à ce qu'aucune discrimination de quelque nature que ce soit ne soit faite. Le refus du droit d'entrée ne pourra être motivé que par la nécessité d'éviter les problèmes décrits en Engagement 4 de la Charte.

## Engagement 8 - Propreté urbaine

Les exploitants s'engagent à respecter le règlement municipal de collecte des déchets et à veiller à ce que les abords de leurs établissements ne soient pas insalubres. Ils s'engagent à maintenir en état de propreté et d'accessibilité leur terrasse. Ils incitent également la clientèle à utiliser les cendriers qu'ils auront mis à leur disposition à l'extérieur de l'établissement.

La ville de Saint-Jean-de-Luz s'engage à faciliter le maintien en état de propreté des abords de l'établissement en examinant toute demande spécifique émanant des exploitants.

## Engagement 9 - Publicité

Les exploitants s'engagent à ne procéder ou à ne faire procéder à l'apposition d'affiches sur le domaine public et/ou mobilier urbain que dans le strict respect de la réglementation.

De même, ils s'engagent à respecter la réglementation relative à l'extinction de l'éclairage au sein de leur établissement intérieur et extérieur. Cf: réglementation sur la publicité

L'adhésion à la Charte est un engagement. Les exploitants signataires de la Charte affichent de manière visible le macaron qui leur est remis.

## Engagement 10 - Modalités d'adhésion à la Charte

Tout commerçant ou exploitant exerçant sur la ville de Saint-Jean-de-Luz peut adhérer à la Charte.

Le formulaire d'adhésion doit être complété et signé par le gérant de l'établissement. L'adhésion est gratuite, précaire et révocable. En cas de non-respect de la charte, la mairie se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement le commerce concerné de la liste des adhérents. L'adhésion devient caduque en cas de changement de propriétaire.

Vivons la nuit ensemble





**SANT·JEAN·DE·LUZ**  
Donibane Lohizune ●●●



**Les engagements  
pour son  
application**



# Les engagements de la municipalité

▶ **Créer un conseil de nuit** (riverains, professionnels, mairie...) ou commission de conciliation visant à aborder les problèmes et les résoudre, modifier la charte si besoin et ainsi :

▶ Rendre les riverains et gérants d'établissements parties prenantes de la résolution de leur conflit

▶ Étudier collectivement les situations pour y apporter les réponses les plus adaptées

▶ Articuler au mieux les réponses préventives, de médiation ou répressives

▶ **Renforcer les dispositifs de propreté** (poubelles, containers à verre, toilettes) sur les lieux les plus concernés et renforcer leur signalétique

▶ **Communiquer** afin de sensibiliser au respect des espaces et du voisinage

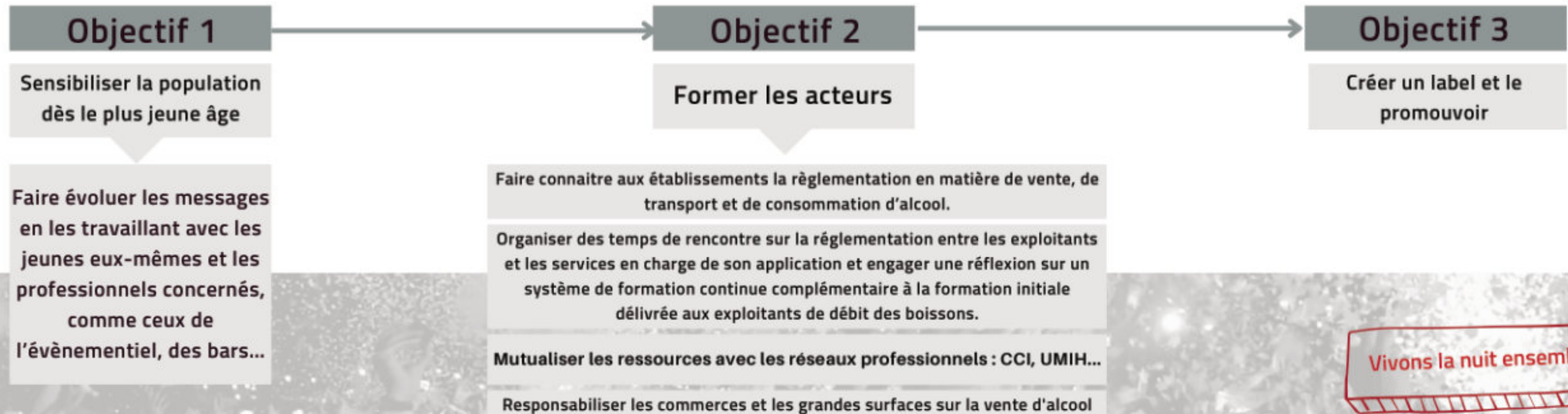
▶ **Mettre en place un espace de dialogue** lors de difficultés entre établissements nocturnes et riverains pour remettre du lien entre les plaignants et l'exploitant mis en cause et rechercher collectivement des solutions d'amélioration de la situation



*Vivons la nuit ensemble*

# Les engagements de la municipalité

- ▶ **Inform**er en continu les exploitants par les services en charge de la réglementation
- ▶ **Mettre en place des réunions de coordination événementielle** : ntre services compétents avant certains évènements spécifiques : fête de la musique, fête de la St Jean, du Thon, évènements sportifs, défilés et parades...
- ▶ **Communiquer afin de prévenir des risques en amont** :



Vivons la nuit ensemble

# Les engagements des professionnels

## **RESPECTER LA CHARTE**

Cf engagements n° :

2-Horaires et fermeture

3-Les terrasses

4-Lutte contre les troubles à l'ordre public

5-Lutte contre les nuisances sonores et les troubles de voisinage

6-Prévention de la consommation d'alcool et de stupéfiants

7-Lutte contre les discriminations

8-Propreté urbaine

9-Publicité

## **SE FORMER À LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES PAR LE PARTAGE D'INFORMATIONS ET DE PRATIQUES**

**RENFORCER LES ACTIONS ET DISPOSITIFS  
POSITIFS PENDANT LES SOIRÉES FESTIVES :  
BARS À EAU, CHILL OUT (ZONES CALMES),  
PRIX DES BOISSONS SOFT PLUS BAS,  
COCKTAILS SANS ALCOOL...**

# **Saint·Jean·de·Luz**

**Donibane Lohizune ●●●**

N'hésitez pas à nous  
contacter !

